Medex

Plan de réintégration
Prestations réduites après maladie

Faites compléter ce plan de réintégration par votre médecin traitant.

- **Présentez votre plan de réintégration lors de votre examen médical.**
- Le plan de réintégration doit satisfaire aux conditions suivantes (AR du 19/11/1998 relatif aux congés des administrations de l'Etat) :
  - les prestations réduites doivent **suivre** immédiatement **une période d'absence** (maladie ou accident de la vie privée) d'**au moins 30 jours calendrier**. Cela signifie que vous avez envoyé à Medex un certificat médical qui confirme cette période d'absence ;
  - la durée totale du plan de réintégration est de **3 mois maximum** ;
  - votre médecin traitant doit :
    - motiver la demande
    - proposer un plan de réintégration
    - mentionner la date (présumée) de la reprise complète du travail ;
  - vous devez prendre rendez-vous pour un examen médical : prendre contact avec Medex **au moins 3 semaines** avant la reprise du travail ;
  - vous devez vous présenter à l'**examen médical** au plus tard 5 jours ouvrables avant le début des prestations réduites pour obtenir l'autorisation d'un médecin de Medex ;
  - le médecin de **Medex** ne peut accorder de prestations réduites que pour **une durée maximale d'1 mois** ;
  - cela signifie que si votre plan de réintégration s'étend sur 2 mois, vous pouvez demander de **prolonger** l'autorisation 1 fois. Si votre plan de réintégration s'étend sur 3 mois, vous pouvez demander de prolonger l'autorisation jusqu'à 2 fois. Pour chaque prolongation, vous devrez vous présenter à nouveau à un examen médical chez Medex ;
  - **les prestations réduites doivent s'effectuer chaque jour**, à moins que le médecin de Medex n'en décide expressément autrement.
- Plus d'information ? www.medex.belgium.be / Contact Center : 02/524 97 97

1. Coordonnées du patient

Numéro de Registre National

Nom

Prénom

2. Je soussigné, Docteur en médecine, certifie que :

Le patient est en incapacité de travail depuis le : / / 20

Diagnostic :

Motivation de la nécessité de prestations réduites :

……

3. Plan de réintégration pour la période totale des prestations et jusqu'à la reprise complète du travail :

(durée totale : max 3 mois)

Date de début
= dernier jour de maladie + 1

/ / 20

…… mois à 50 %

…… mois à 60 %

…… mois à 80 %

Date présumée de la reprise complète du travail par l'intéressé(e)

/ / 20 *(champ obligatoire)*

Coordonnées du médecin

N°INAMI

Date

/ / 20

Signature et cachet du médecin

Ces données seront enregistrées par le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dans une base de données. Si vous souhaitez consulter ou modifier ces données, vous pouvez vous adresser au SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, Place Victor Horta 40/10, 1060 Bruxelles (Loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel).